

Additif au compte rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2014

Après la clôture du Conseil Municipal la parole est donnée à l'assistance.

Lors de la séance du 10 avril la question a été posée par le public des indemnités versées au maire et aux adjoints. La réponse donnée l'étant hors conseil elle ne peut pas figurer au compte rendu. Elle est donc publiée, comme le maire s'y était engagé, dans cet additif qui ne figurera pas au registre des comptes rendus du Conseil Municipal.

Rappel :

Ainsi qu'il a été précisé au cours de la séance du conseil les indemnités des élus sont calculées par rapport à la rémunération brute de l'indice 1015 de la fonction publique.

Pour une commune de la taille du Vigen les indemnités maximum sont de :

43,00 % de l'indice pour le maire

16,50 % de l'indice pour les adjoints

La commune ayant droit à 5 adjoints le total maximum des indemnités ne doit donc pas dépasser :

$43,00 \% + (5 * 16,50 \%) = 125,50 \%$

Dans la mesure où ces 3 maxima sont respectés le conseil s'organise comme il l'entend. Il peut notamment nommer des conseillers délégués indemnités.

L'organisation proposée au conseil et votée à la majorité est la suivante :

Indemnité du maire : 34,00 %

Indemnité de chacun des 5 adjoints : 13,00 %

Indemnité d'un conseiller délégué : 13,00 %

Le montant total des indemnités est donc de :

$34,00 \% + (5 * 13,00 \%) + 13,00 \% = 112,00 \%$

Ces chiffres restent donc inférieurs aux maxima autorisés.

Compte tenu de la valeur du point d'indice les montants mensuels bruts des indemnités sont donc les suivants :

Le Maire : 1292,50 euros

Les adjoints et le conseiller délégué : 494,19 euros